

DEPARTEMENT
des VOSGES

ARRONDISSEMENT
D'EPINAL

CANTON
DE CHARMES

Commune
de SOCOURT

Commune de SOCOURT

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU

MARDI 12 JUILLET 2017

L'an deux mil dix-sept, le mardi douze juillet à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de SOCOURT en séance publique sous la présidence de M. Jean-Luc MARTINET, Maire.

ETAIENT PRESENTS (10) : MM. Jean-Luc MARTINET – Michel NOIRCLERE - Claude DIDOT Francis HABRANT - Cyril KOEPFERT - Aimé HOUILLON - Thierry TRUFFY - Alain GADAUT - Mmes Françoise RAJOIE - Véronique MICARD.

ETAIT ABSENT (00) :

ETAIT EXCUSE (01) : M. Benoît LAURENT

M. Alain GADAUT a été nommé Secrétaire de séance.

Au cours de la séance, les décisions suivantes ont été prises :

34/2017 - DELEGATIONS ACCORDEES A MONSIEUR LE MAIRE AU TITRE DE L'ARTICLE L2122-22 DU C.G.C.T. :

Le Conseil Municipal prend acte de l'utilisation par Monsieur le Maire de la délégation qui lui a été accordée en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Alinéa 15 : Monsieur le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption urbain au regard des parcelles suivantes :

Section	N°	Lieu dit, rue, quartier...	Superficie Totale		
			ha	a	ca
A	1206	191 rue Principale		09	38
A	83	Derrière le Chêne		22	27

Propriétaire(s) : Consorts BLAISE

Localisation : 191 rue Principale – 88130 SOCOURT

Prix de vente : 70.800 €

Acquéreur : Monsieur Nicolas THIERY et Mlle Carole WEBER – CHARMES (88130)

35/2017 - DELEGATION DE LA COMPETENCE ORGANISATEUR DU TRANSPORT SCOLAIRE A LA REGION GRAND EST POUR LES ELEVES DE MATERNELLE ET PRIMAIRE :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune était jusqu'alors organisateur de second rang pour l'organisation du transport scolaire des élèves de primaire et de maternelle de SOCOURT vers les écoles de CHARMES.

Il précise que la Région Grand Est est désormais compétente pour l'organisation des transports scolaires et qu'elle a proposé de se voir confier l'organisation du transport entre SOCOURT et CHARMES pour les élèves de maternelle et primaire.

Monsieur le Maire considère que la commune a tout à gagner, sur le plan organisationnel comme sur le plan financier, à confier l'organisation du transport scolaire à la Région Grand Est.

Sur proposition de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Le Conseil Municipal,

ACCEPTE de déléguer l'organisation du transport scolaire des élèves de primaire et de maternelle de SOCOURT vers les écoles de CHARMES à la Région Grand Est.

CHARGE Monsieur le Maire de notifier la présente délibération à Monsieur le Président de la Région Grand Est.

36/2017 - TARIFS DROITS DE PECHE ETANGS COMMUNAUX N°10 et N°11 :

Sur proposition de Monsieur le Maire
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Le Conseil Municipal,

FIXE ainsi qu'il suit les différents droits de pêche pour les étangs communaux n°10 et 11 à compter du 01 octobre 2017 :

■ Journée tarif normal :	28 €
■ Demi-journée :	21 €
■ Accompagnant(e) :	12 €
■ Ecole de pêche (- 18 ans) :	50 €
■ Journée tarif club (par 25 entrées) :	525 €
■ Forfait 22 journées :	275 €
■ Forfait 5 journées :	112 €
■ Forfait 5 demi-journées :	84 €

PRECISE que les forfaits sont strictement personnels.

LIMITE la vente du forfait 22 journées à 15 pêcheurs.

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.

37/2017 - REGLEMENT RESERVOIR APPLICABLE AU 01 OCTOBRE 2017 :

Sur proposition de Monsieur le Maire
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Le Conseil Municipal,

ACCEPTE le projet de règlement des étangs n°10 et 11 applicable à compter du 01 octobre 2017 tel qu'il lui a été présenté et tel qu'il est annexé à la présente délibération.

PRECISE que le règlement fera l'objet d'un arrêté municipal.

CHARGE Monsieur le Maire et les agents communaux de son application.

38/2017 - ALIMENTATION ELECTRIQUE DE LA FUTURE STATION D'EPURATION SOUS MAITRISE D'OUVRAGE DU SMDEV :

Monsieur le Maire rappelle que l'alimentation électrique de la future STEP doit être réalisée sous maîtrise d'ouvrage du Syndicat Mixte Départemental d'Electricité des Vosges.

A cet effet, Monsieur le Maire présente le projet d'alimentation basse-tension du local technique de la future station d'épuration, communiqué par le SMDEV.

Monsieur le Maire précise que le coût s'élève à 79.700 € TTC et précise que ces travaux sont susceptibles de bénéficier de l'aide du Conseil Départemental des Vosges ou de Facé. Le Syndicat Mixte Départemental d'Electricité en sa qualité de maître d'ouvrage sollicitera les subventions nécessaires.

En application de la décision du Comité du Syndicat Mixte Départemental d'Electricité des Vosges du 02 mars 2016, la participation financière de la commune s'élèverait à 15 % de la dépense TTC, ce qui représente 11.955 €.

Sur proposition de Monsieur le Maire
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Le Conseil Municipal,

APPROUVE le projet tel qu'il est présenté.

AUTORISE la réalisation des travaux par le SMDEV, maître d'ouvrage, sous réserve d'octroi des subventions attendues.

S'ENGAGE à verser au SMDEV le montant de sa participation, dès que la demande lui en sera faite.

39/2017 - ETUDES HYDROLOGIQUE ET HYDROBIOLOGIQUE SUR DES PLANS D'EAU COMMUNAUX – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'AGENCE DE L'EAU RHIN MEUSE :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les conclusions de la première étude réalisée à la demande de la commune concernant le suivi des étangs communaux n°10 et n°11 par le Bureau d'études ID Eaux. Il précise que celle-ci révèle la présence de nitrates à des taux très élevés ainsi que des cyanobactéries, molécules souvent toxiques.

Il précise qu'il est fortement souhaitable selon lui de poursuivre les investigations car il s'agit avant tout d'une question de santé publique, pour tenter d'en identifier les causes et dans cette hypothèse d'envisager des solutions à la fois curatives et préventives.

Il précise que le cahier des charges dont les élus ont reçu un exemplaire dématérialisé a fait l'objet d'échanges entre ID Eaux, A2H et l'Agence de l'Eau Rhin Meuse.

Sur proposition de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité moins trois abstentions,

DECIDE la réalisation d'une étude hydrologique et hydrobiologique par le bureau d'études ID Eaux, aidé du bureau d'études A2H.

SOLLICITE à cet effet l'aide financière de l'Agence de l'Eau Rhin Meuse sur un montant d'études de 22.850 € HT, au taux de 80 %, si les implantations de 3 piézomètres de sont pas nécessaires et de 27.850 € H.T. (22.850 € HT + 5.000 € HT) au taux de 80 %, si les implantations se révèlent nécessaires.

CHARGE Monsieur le Maire des formalités à accomplir.

40/2017 - SERVICE COMMUN MUTUALISE D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE ET DE PASSATION DE MARCHES PUBLICS :

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Vu le projet de convention de mutualisation de service et de gestion du service commun en matière d'assistance technique à maitrise d'ouvrage et de passation de marchés publics.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les dispositions de l'article L.5211-4-2.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'adhésion de la Commune au service commun mutualisé relatif à l'assistance technique à maitrise d'ouvrage et de passation de marchés publics.

APPROUVE à cet effet la convention de mutualisation et de mise à disposition du service commun,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention de mutualisation.

La séance a été levée à 21h00.

SOCOURT, le 13 Juillet 2017
Le Maire,
Jean-Luc MARTINET

Affichage le 13 Juillet 2017
Le Maire,
Jean-Luc MARTINET

